

Cotonou, le **22 MARS 2021**

**DECISION N° 2021-077/ARCEP/PT/SE/DJPC/DEM/GU portant  
approbation du catalogue de référence de la Société SPACETEL BENIN S.A  
pour l'exercice 2021.**

**Le Conseil de Régulation,**

- Vu** la loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 portant code du numérique en République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2020-35 du 06 janvier 2021 ;
- Vu** le décret n° 2019-209 du 31 juillet 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste du Bénin ;
- Vu** le décret n° 2021-062 du 10 février 2021 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste ;
- Vu** le décret n° 2019-216 du 31 juillet 2019 fixant les modalités d'octroi des licences, des autorisations et des conditions de réalisation de la déclaration relatives à l'exercice des activités de communications électroniques en République du Bénin ;
- Vu** le décret n° 2019-385 du 28 août 2019 précisant les règles relatives à l'accès et à l'interconnexion des réseaux de communications électroniques en République du Bénin ;
- Vu** le décret n° 2019-389 du 04 septembre 2019 portant approbation du cahier des charges type applicable aux opérateurs de téléphonie mobile en République du Bénin ;
- Vu** le décret n° 2019-392 du 04 septembre 2019 portant attribution de licence d'établissement et d'exploitation de réseaux mobiles de télécommunications à la société SPACETEL BENIN SA ;
- Vu** la correspondance n° 074/DG/DT/EBU/FINANCE/DM/RACA/J-C/AP/2021 du 1<sup>er</sup> mars 2021 de la Société SPACETEL BENIN SA transmettant le projet de catalogue de référence 2021 à l'approbation de l'ARCEP BENIN ;
- Vu** le rapport d'analyse du catalogue de référence 2021 de SPACETEL BENIN SA en date du 05 mars 2021 ;

Vu la communication n° 09/ARCEP/SE/DEM/SP/2021 en date du 05 mars 2021 ;  
Après avoir délibéré en sa session du 19 mars 2021 ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est approuvé le catalogue d'offres de référence de la société SPACETEL BENIN SA pour l'exercice 2021, tel qu'annexé à la présente décision.

**Article 2 :**

Le catalogue d'offres de référence 2021 approuvé est publié par SPACETEL BENIN S.A dans sa version intégrale sur son site internet et par affichage dans toutes ses agences au plus tard trente (30) jours à compter de la date de notification de la présente décision.

**Article 3 :**

La présente décision qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet à compter de sa date de signature. Elle est publiée partout où besoin sera.

**Ont siégé :**

**Mesdames :** Carrelle TOHO ACCLASSATO  
Esther GANDJI  
Fanta SANGARE BOURAIMA

**Messieurs :** Flavien BACHABI  
Goundé Désiré ADADJA

**Le Président**



**Flavien BACHABI**

**Ampliations :**

Original : 01  
SPACETEL BENIN : 01  
MND : 01  
Archives : 01

OFFRE TECHNIQUE ET TARIFAIRE  
D'INTERCONNEXION MOBILE 2021  
Opérateur SPACETEL BENIN SA

h

Novembre 2020

**SOMMAIRE**

1. Introduction.....	3
2. Définitions des termes utilisés dans le catalogue .....	4
2.1 Point d'interconnexion (POI) .....	4
2.2 Zone de couverture de l'interconnexion .....	4
2.3 Interfaces au point d'interconnexion.....	4
2.4 Protocole de signalisation.....	4
2.5 Autres définitions.....	5
3. Offres techniques et tarifaires.....	6
3.1. Services d'interconnexion Voix et SMS .....	6
3.1.1. Services d'interconnexion Voix et SMS .....	6
3.1.2. Services d'assistance et services publics d'urgence .....	6
3.1.3. Location de pylône .....	7
3.1.4. Location de terrains nus ou terrasses.....	7
3.1.5. Location de local technique ou d'espace sur Shelter .....	8
3.1.6. Location d'énergie .....	8
3.2. Prestations aux fournisseurs de services.....	10

## 1. Introduction

Le présent catalogue d'interconnexion est publié par l' SPACETEL BENIN SA conformément à la réglementation en vigueur notamment :

- la loi n°2017-20 du 20 avril 2018 portant code du numérique en République du Bénin en son article 150 ;
- le Décret N° 2015-560 du 06 novembre 2015 portant conditions générales d'interconnexion des réseaux de télécommunications en République du Bénin en son article 28 ;
- la Décision n° 2019-038 du 21 février 2019 fixant les obligations des opérateurs dominants sur les marchés pertinents de communications électroniques au Bénin en son article 4.

En effet, le présent catalogue décrit de manière suffisamment détaillée les conditions techniques et tarifaires d'interconnexion afin de faire apparaître les divers éléments propres à satisfaire par les opérateurs.

K

## 2. Définitions des termes utilisés dans le catalogue

### 2.1 Point d'interconnexion (POI)

Endroit physique où peuvent s'interconnecter le réseau de SPACETEL BENIN SA et le réseau d'un autre Opérateur afin d'échanger les flux de trafic. Le point d'interconnexion servira de frontière pour limiter les responsabilités de SPACETEL BENIN SA et l'Opérateur interconnecté. La capacité de raccordement est définie pour chaque POI auquel l'Opérateur souhaite se raccorder en liens de 155Mbps.

### 2.2 Zone de couverture de l'interconnexion

Elle s'étend sur tous les endroits du territoire national desservis actuellement par le réseau de SPACETEL BENIN SA et disposant d'équipements assurant la fonctionnalité STP (Signalling Transfer Point). A la date de la publication du présent catalogue, les STP du réseau de SPACETEL BENIN SA sont localisés dans la ville de Cotonou.

02 serveurs MSC sont actuellement disponibles pour l'interconnexion

Tableau 1 : Liste des serveurs MSC de SPACETEL BENIN SA

Type de système	Nom	Nom du site de localisation	Fournisseur	Version software	Version hardware
MSC-Server	DCMBC1	Ganhi	Ericsson	18A	APZ21260
MSC-server	HOBC05	Steinmetz	Ericsson	18A	APZ21260

SPACETEL BENIN SA informera l'Autorité de Régulation et les Opérateurs interconnectés à son réseau pour toute nouvelle extension ou suppression d'une ville de la liste :

- Six (06) mois à l'avance en cas de suppression avec confirmation trois (03) mois à l'avance ;
- Un (01) mois à l'avance en cas d'extension.

### 2.3 Interfaces au point d'interconnexion

Ensemble des données techniques relatives au débit et à la nature des supports de transmission possible permettant l'aboutement physique de deux réseaux distincts. Les interfaces au POI sont de normes UIT-T G703/G704/G706 résumés sous le label E1.

### 2.4 Protocole de signalisation

Le protocole de signalisation au POI est l'ISDN User Part (ISUP) garantissant en dehors des services de base qui sont l'acheminement du trafic commuté, de Short Message Service (SMS) et de Fax, les services supplémentaires tels que :

- Calling Line Identification Presentation (CLIP) ;
- Calling Line Identification Restriction (CLIR) ;
- Connected Line Identification Presentation (COLP) ;
- Connected Line Identification Restriction (COLR) ;
- Malicious Call Identification (MCID) ;
- Conference call, add-on (CONF) ;

*Handwritten signature*

- Explicit Call Transfer (ECT) ;
- Diversion supplementary services;
- Call Hold (HOLD) ;
- Call Waiting (CW) ;
- Completion of Calls to Busy Subscriber (CCBS) ;
- Three-Party (3PTY) ;
- Completion of Calls on No Reply (CCNR).

Le POI devra ainsi assurer l'échange des informations requises pour le fonctionnement des services d'appel d'urgence.

Le mode de signalisation et les interfaces d'interconnexion sont définis dans la convention ou le contrat d'interconnexion. L'ouverture d'une liaison avec un Opérateur sera précédée par une série de tests dont la liste et les conditions seront précisées dans la convention d'interconnexion

## 2.5 Autres définitions

**Opérateur** : toute personne physique ou morale exploitant un réseau de communications électroniques ou fournissant un service de communications électroniques. Les opérateurs sont impérativement soumis au régime de la licence, de l'autorisation ou de l'entrée libre ou sans déclaration.

**ARCEP BENIN** : Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste

**Catalogue d'Interconnexion** : catalogue contenant l'offre technique et tarifaire d'interconnexion de référence, publié par les Opérateurs désignés dominant sur un marché

**Circuit** : équipement de transmission interconnectant en permanence deux points et permettant une transmission bidirectionnelle correspondant à un débit de transmission de 56 à ou 64 kbit/s

**E1** : Bloc numérique de 30 circuits ou transfert de données correspondant à un débit de 2,048 Mbits/s, par circuits de 56 à 64 kbps

**ISUP** : ISDN User Part

**ETSI** : Institut Européen de Normalisation des Télécommunications

**ITU** : Union Internationale des Télécommunications

**MGW** : Media-Gateway

**MSC** : Centre de Commutation Mobile (Mobile Switching Center)

**UIT-T** : Bureau des Normes de Télécommunications de l'Union Internationale des Télécommunications

**SMS** : Short Message Service de la norme GSM

**Urbain** : ville

Les termes non définis dans le catalogue, ont la signification qui leur est conférée dans le code du numérique en vigueur en République du Bénin ou à défaut, dans les textes réglementaires en vigueur pris pour son application.

*h*

### 3. Offres techniques et tarifaires

Les offres techniques et tarifaires des services d'interconnexion contenus dans le présent catalogue se présentent comme ci-après :

#### 3.1. Services d'interconnexion Voix et SMS

##### 3.1.1. Services d'interconnexion Voix et SMS

- Définition de l'offre :
- Points d'Interconnexion
- Description des interfaces d'interconnexion
- Protocoles
- Code de signalisation
- Modalités de mise en œuvre
- Mesures de trafic
- Tarifs de terminaison du trafic (Interconnexion Voix et SMS)

Services	Tarifs d'interconnexion en FCFA /unité
Appel Voix mobile et Fixe	0 FCFA
SMS	0 FCFA

##### 3.1.2. Services d'assistance et services publics d'urgence

Les Services d'assistance et les services publics d'urgence sont acheminés gratuitement.

Services	Numéro	Tarifs par seconde
FNM	7320	0 FCFA
Numéro d'informations COVID 19	7016	0 FCFA
ABMS-PSI	7344	0 FCFA
SAMU (POLICE SECOURS)	112	0 FCFA
Présidence De la République	115	0 FCFA
Gendarmerie	116	0 FCFA
Police	117	0 FCFA
Sapeur-Pompier	118	0 FCFA
Brigade des Mineurs	160	0 FCFA
Ministère du Numérique et de la Digitalisation	130	0 FCFA
ARCEP Benin	131	0 FCFA
ONU Benin	132	0 FCFA
Ministère de la Santé	136	0 FCFA
Ministère des Affaires Sociales	138	0 FCFA
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique	166	0 FCFA

## Service de colocation

### 3.1.3. Location de pylône

- Définition du service.

Ce service consiste à permettre à un autre opérateur d'occuper de l'espace sur un pylône existant de SPACETEL Benin

- Méthode de calcul
- Offres tarifaires
- Frais d'accès xxx

Une étude de faisabilité technique à la charge de MTN sera réalisée sur le pylône en question. L'étude consiste à évaluer la charge existante du pylône puis à ajouter les nouvelles charges afin de déterminer si le pylône peut supporter les nouveaux équipements, étude du socle du pylône ou de l'immeuble afin d'évaluer les charges.

- Redevance

Le cout mensuelle prend en compte le poids de l'équipement, la hauteur par rapport au sol, la surface (degré d'encombrement)

- $C_i = (P_i + H_i + S_i) * (1 + F_i)$   
C<sub>i</sub> est le cout mensuelle à reverser par l'opérateur locataire
- P<sub>i</sub> est le prix déterminé en fonction du poids de l'équipement.
- Le taux de poids de SPACETEL (MTN) BENIN est de 2000 FCFA TTC par kilogramme d'équipement. La mesure du poids comprend tous les accessoires nécessaires au montage de l'équipement sur le pylône.
- H<sub>i</sub> est le prix déterminé en fonction de la hauteur.
- Le tarif de SPACETEL (MTN) BENIN pour l'altitude est de 1000 FCFA par mètre d'altitude pour les équipements montés sur pylône.
- S<sub>i</sub> est le prix prenant en compte la plus grande surface de l'équipement
- Le tarif SPACETEL (MTN) BENIN pour la superficie est de 4 000 FCFA par mètre carré de surface occupée par les équipements sur pylône.
- F<sub>i</sub> est égal à 10% prend en compte des frais d'entretien, de gardiennage...

En raison des caractéristiques de poids des antennes GSM et micro-ondes, et de la charge actuelle existante sur les pylônes MTN situés sur les toits, les pylônes situés sur les sites sur les toits sont exclus de la colocalisation pour les antennes GSM et micro-ondes au-dessus d'un poids de 8 kilogrammes (hors accessoires).

### 3.1.4. Location de terrains nus ou terrasses

- Définition du service

Ce service consiste à louer de l'espace à un opérateur sur une terrasse existante sur un site de SPACETEL ou sur une surface non utilisée sur un site de SPACETEL

Méthode de calcul

Offres tarifaires

- Le cout mensuelle est  $L = S_i * C_i + F_i$ .

- Si représente le nombre de m<sup>2</sup> de surface de terrain effectivement utilisé pour le site i et non occupable du fait de l'installation
- Ci le cout unitaire du m<sup>2</sup> pour le site
- Ci est fixé à 10,000 FCFA pour SPACETEL (MTN) Bénin dans les zones Urbain (en ville)
- Ci est fixé à 4,000 FCFA pour SPACETEL (MTN) Bénin dans les zones Rurale (hors ville).
- Fi cout forfaitaire comprenant les frais d'amortissement, d'entretien...
- Fi est fixé à 10 pour cent du coût total de l'espace loué par le client.

### 3.1.5. Location de local technique ou d'espace sur Shelter

- Définition du service

Ce service consiste à louer de l'espace à un opérateur dans un local technique de SPACETEL

- Offres tarifaires

Les tarifs de location mensuels des locaux du local technique et des infrastructures de SPACETEL (MTN) BENIN comprennent la climatisation, la sécurité mais pas l'énergie.

Volume (m3)	Tarif (FCFA/Mois TTC)
< 0.5	20,000
0.5 - 1	30,000
1- 2	50,000
Plus grande que 2	12,000 pour chaque 0.5m3 supplémentaire

### 3.1.6. Location d'énergie

#### ➤ Energie primaire

- Définition du service

Ce service consiste à fournir de l'énergie à un opérateur ayant installé des équipements sur un site de SPACETEL. Il s'agit du courant alternatif secouru

#### Méthode de calcul

#### Offres tarifaires

- La redevance mensuelle  $R_m$  est calculée comme suit  $R_m = C * k * P$
- C'est la consommation mensuelle des équipements en KWH (validée par MTN et mesurée par le compteur installé sur le raccordement de l'opérateur autorisé)
- k est un coefficient intégrant tous les entrants (frais de gestion, entretien...).
- K est fixé à 1.2 pour SPACETEL (MTN) Bénin.
- P est le prix du KWH facturé par la SBEE à MTN pour le site

➤ **Energie secondaire**

- Définition du service

Ce service consiste à fournir de l'énergie fournie par un groupe électrogène à un opérateur ayant installé des équipements sur un site de SPACETEL.

**Méthode de calcul**

**Offres tarifaires**

- La redevance mensuelle  $R_m$  est calculée comme suit  $R_m = C * k$
- C'est la consommation mensuelle des équipements en KWH (validée par MTN et mesurée par le compteur installé sur le raccordement de l'opérateur autorisé)
- $k$  est un coefficient intégrant tous les entrants (frais de gestion, amortissement du groupe électrogène, gasoil, entretien...)
- $K$  est fixé à 1.0 pour SPACETEL (MTN) Bénin. En effet, ce facteur est déjà couvert dans le coefficient  $K$  sous énergie primaire.

Veuillez noter que toute l'énergie primaire et secondaire ne sera fournie qu'après une évaluation de la capacité électrique actuelle et de la consommation de l'infrastructure et après confirmation de la disponibilité d'une capacité suffisante pour l'alimentation du client.

L'évaluation prendra en compte les demandes des clients soumises avant et actuellement en cours d'évaluation ainsi que les plans actuels de mise à niveau de la capacité du réseau de SPACETEL (MTN) BENIN actuellement en cours de mise en œuvre pour assurer la fourniture continue des services et le respect des exigences de licence.

L'alimentation de secours par batterie ne sera pas disponible pour toute installation dont la consommation électrique est supérieure à 50 W. Les clients sont tenus de fournir leur propre batterie de secours dans de tels cas.

Le client sera tenu de fournir une alimentation électrique secondaire si la capacité existante dans les locaux de SPACETEL BENIN est insuffisante pour répondre aux besoins du client.

*HR*

### 3.2. Prestations aux fournisseurs de services

#### 3.2.1. Offre d'accès pour l'acheminement du trafic (Voix et SMS) aux fournisseurs de SVA (Obligatoire)

##### 3.2.1.1. Les services Serveur Vocal Interactif (IVR)

Les clients sont tenus de fournir leur propre infrastructure de plateforme IVR pour la fourniture de services IVR. MTN fournira des services de connectivité et d'intégration à son infrastructure

Types de services	Tarifs pour Opérateurs SVA (FCFA TTC)
Installation	<p>300,000 FCFA Prix de base (15 heures de travail à 20,000 FCFA par heure).</p> <p>Le prix d'installation complet sera déterminé après une évaluation technique complète des exigences du client.</p> <p>En effet, certains clients peuvent avoir besoin de solutions de connectivité fixe qui nécessitent une évaluation des coûts supplémentaires de la part de fournisseurs de services autres que SPACETEL (MTN) BENIN.</p> <p>Dans le cas où une connectivité fixe est requise par le client, une évaluation du coût requis pour connecter l'infrastructure du client au réseau MTN sera effectuée. La connectivité fixe peut nécessiter une connectivité par fibre optique entre le client et MTN. SBIN devra être contacté pour l'évaluation de ce coût avant que le coût d'installation final ne soit déterminé.</p> <p>Une connectivité fixe peut également être fournie via le sans fil. Dans ce cas également, SBIN sera contacté pour l'évaluation du coût avant que le coût d'installation final ne soit déterminé.</p> <p>Le choix entre la connectivité fixe fibre ou sans fil dépendra d'éléments tels que le choix du client, l'emplacement de l'infrastructure client et les exigences techniques de l'infrastructure client.</p> <p>Dans chaque cas, le coût de l'installation dépend d'éléments tels que la distance entre les locaux de MTN et les locaux du fournisseur de SVA, le choix de l'équipement, etc.</p>
Frais mensuelle maintenance et support	0 FCFA
0 - 500,000 minutes	55 FCFA/minutes
500,001 - 1,000,000 minutes	50 FCFA/minutes
> 1,000,000 minutes	45 FCFA/minutes

### 3.2.1.2. Offres d'accès aux codes USSD

#### Définitions

- Paramètre de session USSD  
Durée maximale de la session : 120 secondes  
Temps de réponse maximum : 60 secondes
- Contenu de l'offre USSD

Cette offre consiste en un accès à l'infrastructure de réseau USSD MTN pour que les fournisseurs de SVA puissent fournir leurs services propriétaires USSD.

- Offres tarifaires

Types de services	Tarifs pour Opérateurs SVA (HT)
Activation	150,000 TTC FCFA Prix de base (7.5 heures de travail à 20,000 FCFA par heure).
Frais mensuelle maintenance et support	0 FCFA
Frais de transaction mensuels par nombre total de sessions USSD 0 - 4,999 transactions	4 FCFA HT
Frais de transaction mensuels par nombre total de sessions USSD 5,000 - 9,999 transactions	3 FCFA HT
Frais de transaction mensuels par nombre total de sessions USSD 10,000 - 59,999 transactions	2.5 FCFA HT
Frais de transaction mensuels par nombre total de sessions USSD > 60,000 transactions	1.5 FCFA HT

En cas de nécessité d'intégration de l'infrastructure des fournisseurs de SVA avec l'infrastructure de SPACETEL Bénin, les coûts d'intégration seront évalués au cas par cas en fonction de l'infrastructure spécifique du fournisseur de SVA en question. Cette évaluation comprendra la faisabilité technique de l'intégration et l'exigence d'éléments supplémentaires tels que le besoin d'équipements supplémentaires pour l'interconnexion, la fourniture d'API et de services d'installation et d'intégration (logiciels et matériel).

Ces frais d'intégration supplémentaires pourront être intégralement facturés au fournisseur de SVA ou partagés entre le fournisseur de SVA et SPACETEL Bénin après négociation s'il existe un accord de partage des revenus entre les deux parties.

### 3.2.2. Offres basées sur le revenu sharing (facultatif)

#### 3.2.2.1. Les services faisant intervenir un opérateur tiers

Proposer la clé de répartition des revenus entre opérateur tiers, opérateur hébergeur et le fournisseur de SVA.

**Tableau 1 : Clé de répartition des revenus**

	Opérateur tiers	Opérateur hébergeur	Fournisseur de SVA
Margin sharing (%)	Pour les Opérateurs tierces le margin sharing sera traité cas par cas sur la base des négociations entre les 3 parties.	<p><u>Deux options sont possibles.</u></p> <p><i>Option 1</i> : Le produit SVA porte le nom de la marque MTN plus support de tous les risques ainsi que la redevance annuelle du code court par l'opérateur : Margin sharing : 60%</p> <p><i>Option 2</i> : Le produit SVA ne porte pas le nom de la marque MTN avec les risques et la redevance annuelle à la charge du partenaire. Margin sharing : 50%</p> <p><b>NB</b> : Ces margin sharing mentionnés sont des bases de discussion en fonction du type de produits SVA proposé.</p>	<p><u>Deux options sont possibles.</u></p> <p><i>Option 1</i> : Le produit SVA porte le nom de la marque MTN plus support de tous les risques ainsi que la redevance annuelle du code court Margin sharing : 40%</p> <p><i>Option 2</i> : Le produit SVA ne porte pas le nom de la marque MTN avec les risques et la redevance annuelle à la charge du partenaire Margin sharing : 50%</p> <p><b>NB</b> : Ces margin sharing mentionnés sont des bases de discussion en fonction du type de produits SVA proposé.</p>

Dans chaque cas et de manière générale, lors de la négociation du partage des revenus, les coûts supportés par MTN et les agrégateurs et les fournisseurs SVA concernés seront pris en compte.

Lors du partage des revenus et des négociations contractuelles avec le Fournisseur de SVA, les coûts encourus par les deux parties dans la mise en place du service à fournir via le partenariat avec SPACETEL (MTN) BENIN seront présentés, évalués et pris en compte pour s'assurer que ces coûts sont raisonnablement déduits et couverts dans la détermination de la part de marge entre les deux parties.

Rôles et responsabilités de chaque acteur: (Opérateur hébergeur/ Opérateur Tiers et Fournisseur de SVA).

L'Opérateur Hébergeur:

- Intégration du réseau, de l'infrastructure de facturation avec l'infrastructure du fournisseur SVA
- Hébergement de l'infrastructure du fournisseur de SVA dans des locaux locaux (si nécessaire)
- Fourniture / Vente de voix, SMS et données en gros au fournisseur SVA



L'opérateur tiers:

- Intégration du réseau, de l'infrastructure de facturation avec l'infrastructure du fournisseur SVA
- Hébergement de l'infrastructure du fournisseur de SVA dans des locaux locaux (si nécessaire)
- Fourniture / Vente de voix, SMS et données en gros au fournisseur SVA

Le fournisseur de SVA:

- Fourniture de matériel et de logiciels de plate-forme
- Maintenance et gestion de la plate-forme SVA fournie

### 3.2.2.2. Les services à valeur ajoutée ouverts aux abonnés de l'opérateur

**Tableau 2 : Modalités de mise en œuvre du partage des revenus**

	Description de l'offre	Clé de répartition des revenus	Conditions de mises en œuvre (Obligations des parties)
Offre Agrégateur Fournisseur	Il s'agit de gros fournisseurs de services disposant d'infrastructures permettant d'agrèger des contenus d'autres fournisseurs.	<p>Le partage des revenus pour les services d'agrégation sera établi au cas par cas pour chaque agrégateur en fonction du niveau d'investissement évalué et du risque supporté par l'agrégateur concerné et par SPACETEL (MTN) BENIN dans chaque cas distinct.</p> <p>Dans le cas où l'agrégateur souhaite fournir son produit ou service portant le nom de la marque MTN avec MTN prenant en charge tous les risques et autorisations / frais réglementaires: 40% de partage de marge versé au fournisseur.</p> <p>Dans le cas où le produit / service des agrégateurs ne porte pas la marque MTN avec les risques et les autorisations réglementaires et les frais annuels supportés par l'agrégateur: 50% de partage de marge versé à l'agrégateur.</p> <p>Dans chaque cas et de manière générale, lors de la négociation du partage des revenus, les coûts supportés par MTN et les agrégateurs et les prestataires SVA concernés seront pris en compte lors du calcul de la marge.</p>	Les termes et conditions de mise en œuvre des services d'agrégateur seront déterminés au cas par cas en fonction des exigences techniques et commerciales de chaque agrégateur (par exemple infrastructure basée sur le cloud ou hébergée localement, exigences de connectivité fixes, etc.)

<p>Offre Fournisseur de contenus USSD</p>	<p>Fournisseur de contenus avec accès USSD.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Fournisseur :</u> Produit SVA portant le nom de la marque MTN plus support de tous les risques ainsi que la redevance annuelle du code court : 40% Margin sharing reversé au fournisseur</li> </ul> <p>Produit SVA ne portant pas le nom de la marque avec les risques et la redevance annuelle du code court à la charge du partenaire : 50% Margin sharing reversé au fournisseur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Opérateur :</u> Produit SVA portant le nom de la marque MTN plus support de tous les risques ainsi que la redevance annuelle du code court : 60% Margin sharing reversé à l'opérateur</li> </ul> <p>Produit SVA ne portant pas le nom de la marque avec les risques et la redevance annuelle du code court à la charge du partenaire: 50% Margin sharing reversé à l'opérateur.</p>	<p>Margin sharing après prise en compte des différents ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais administratifs : 10% CAHT</li> <li>• Frais Communication &amp; Distribution : 10,4% CAHT</li> <li>• Frais de régulation et diverses taxes: 26% CAHT</li> <li>• Frais de transmission (lorsque le produit nécessite l'utilisation d'internet) : 0,6% du trafic généré</li> </ul> <p>En cas de promo :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais LNB : 30% du montant total des lots</li> <li>• Frais Huissier : selon la facturation</li> </ul> <p>Le détail de la taxe de régulation de 26% et des différentes taxes payées par MTN est indiqué dans le tableau Annexe1 suivant.</p>
<p>Offre Fournisseur de contenus</p>	<p>Fournisseur de contenus avec accès sms et numéro fournis par l'ARCEP BENIN</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Fournisseur :</u> Produit SVA portant le nom de la marque MTN plus support de tous les risques ainsi que la redevance annuelle du code court : 40% Margin sharing reversé au fournisseur</li> </ul> <p>Produit SVA ne portant pas le nom de la marque avec les risques et la redevance annuelle du code court à la charge du partenaire : 50% Margin sharing reversé au fournisseur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Opérateur :</u> Produit SVA portant le nom de la marque MTN plus support de tous les risques ainsi que la redevance annuelle du code court : 60% Margin share reversé à l'opérateur</li> </ul>	<p>Margin sharing après prise en compte des différents ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais administratifs : 10% CAHT</li> <li>• Frais Communication &amp; Distribution : 10,4% CAHT</li> <li>• Frais de régulation et diverses taxes: 26% CAHT</li> <li>• Frais de transmission (lorsque le produit nécessite l'utilisation d'internet) : 0,6% du trafic généré</li> </ul> <p>En cas de promo :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais LNB : 30% du montant total des lots</li> <li>• Frais Huissier : selon la facturation</li> </ul>

42

		Produit SVA ne portant pas le nom de la marque avec les risques et la redevance annuelle du code court à la charge du partenaire: 50% Margin share reversé à l'opérateur	
API SMS	Interface WEB mise à la disposition des fournisseurs de services (développeurs, start up ...) leur permettant l'achat d'un volume de sms à des tarifs préférentiels	• 0 FCFA	Les entreprises sont tenues de fournir des informations commerciales (Registre de commerce, numéro IFU, plan de localisation et carte d'identité du propriétaire de l'entreprise) pour avoir access aux API.

**Dans chaque cas et de manière générale, lors de la négociation du partage des revenus, les coûts supportés par MTN et les agrégateurs et les prestataires SVA concernés seront pris en compte lors du calcul de la marge.**

Lors du partage des revenus et des négociations contractuelles avec le Fournisseur de SVA, les coûts encourus par les deux parties dans la mise en place du service à fournir via le partenariat avec SPACETEL (MTN) BENIN seront présentés, évalués et pris en compte pour s'assurer que ces coûts sont raisonnablement déduites et couvertes dans la détermination de la part de marge entre les deux parties.

### 3.2.2.3. Vente de trafics de gros (Voix, SMS et Data) aux fournisseurs de services

SMS:

Offres tarifaires

Types de services	Tarifs (FCFA TTC)
Activation Lien SMPP	150,000 FCFA Prix de base (7.5 heures de travail à 20,000 FCFA, par heure).
Frais mensuelle maintenance et support	0 FCFA
0 - 500,000 SMS	5 FCFA
500,001 - 1,000,000 SMS	4 FCFA
> 1,000,000 SMS	3 FCFA

Les SMS sont tarifés avec un prix de départ conforme à la limite de prix supérieure basée sur l'Encadrement Tarifaire de l'ARCEP. Une remise de 20% et 40% sur ce prix est appliquée car le nombre de SMS double de volume. Le prix final est conservé dans l'Encadrement Tarifaire de l'ARCEP.

**VOIX:**

**Offres tarifaires**

Volume de minutes voix	Tarifs (FCFA TTC)
0 - 500,000 minutes	55 FCFA/minutes
500,001 - 1,000,000 minutes	50 FCFA/minutes
> 1,000,000 minutes	45 FCFA/minutes

Les tarifs de vente en gros de voix sont fixés conformément à l'encadrement tarifaire de l'ARCEP pour les forfaits supérieurs au prix de 15 000 FCFA.

**DATA EN GROS:**

**Offres tarifaires**

Unité de volume de Data	Validité du volume de Data Acheté	Prix de gros par Go (FCFA TTC)
101 - 300 Go	3 mois	750 FCFA
301 - 500 Go	3 mois	600 FCFA
501 Go - 700 Go	3 mois	500 FCFA
>700 Go	3 mois	300 FCFA

La validité des Data de gros une fois partagées avec l'utilisateur final est de 1 mois chez l'utilisateur final. Les utilisateurs finaux doivent consommer les Data dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de distribution ou le Data expireront. Les Data achetées en gros peuvent rester chez les Fournisseurs de SVA pendant un maximum de 3 mois afin que les Fournisseurs de SVA disposent du maximum de temps pour partager les Data et réaliser leurs campagnes.

*M*

**3.2.2.4. Autres prestations**